

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-415

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-130-2021****Objet : ADHESION A LA PLATEFORME D'INITIATIVE LOCALE « INITIATIVE LOT ET GARONNE » - COTISATION 2021**

Vu les statuts d'Albret Communauté,  
Vu la compétence Développement Economique et Tourisme,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la délibération n°245-2017 du 13 décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire décide d'adhérer à l'association Initiative Lot et Garonne au titre du soutien apporté aux porteurs de projets économiques du territoire,

Considérant l'intervention sur le territoire d'Initiative Lot et Garonne de manière à :

- Soutenir financièrement les porteurs de projet de l'Albret en phase de création, de reprise ou de développement d'entreprise par l'octroi d'un prêt d'honneur (*prêt à taux 0 sans demande de garantie ni caution*),
- Accompagner ces acteurs pendant toute la durée de remboursement du prêt (*suivi technique au montage du projet*)

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : De renouveler l'adhésion à Initiatives Lot et Garonne pour l'année 2021, et de s'acquitter de la cotisation d'adhésion correspondante calculée sur la base de **20 centimes d'euros par habitant**, d'un montant de **5 237,80€** (cotisation 2021 sur base population INSEE au 01/01/2021, soit 26 189 habitants).

**Article 2** : De signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait à NERAC **15 SEP. 2021**

Le Président,


  
Alain LORENZELLI


Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire